

Le Comité insiste sur l'importance d'un plan d'action précis d'amélioration des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées. Ce plan doit être plus qu'un programme d'action positive qui viserait à compenser les injustices passées par la prise de mesures exceptionnelles. Il doit englober des programmes, des mesures et des services qui seront créés dans l'avenir pour les personnes handicapées, qu'elles soient employées du gouvernement fédéral ou non. À cet égard, le Président de la Chambre des communes a donné le ton aux initiatives à prendre.

Le principal objectif des plans d'action fédéraux doit être l'indépendance au sein de la société et le respect des quatre principes énoncés dans le rapport du Président.

Le Comité recommande donc que :

Dans les 60 jours qui suivront le dépôt du présent rapport, tous les ministres, à l'exemple du Président de la Chambre des communes, remettent des plans d'action analogues au Comité.

Vigilance et persévérance nécessitant la création d'un comité permanent

Le gouvernement fédéral entretenant des rapports avec d'autres paliers d'administration et avec le secteur privé, le Comité devra envisager des questions telles que l'établissement de normes nationales et la signature d'ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le Comité a déjà rencontré les responsables de ministères, d'organismes et de commissions qui s'intéressent particulièrement aux personnes handicapées, et il continuera de le faire.

Dans le cadre de son plan d'action, le Comité surveillera étroitement les mesures spéciales qui seront prises pour les personnes handicapées, notamment en examinant les rapports présentés par le Secrétariat, Condition des personnes handicapées et les provinces et en recueillant les témoignages d'organisations de personnes handicapées.

Cette vaste entreprise nécessitera une structure permanente ayant le temps et le savoir-faire voulus pour poursuivre le travail déjà entrepris dans l'intérêt des personnes handicapées. Tout en admettant qu'il faut réduire l'importance de l'appareil gouvernemental et le simplifier, le Comité reconnaît la nécessité de faire preuve de vigilance et de persévérance pour répondre aux préoccupations des personnes handicapées. Il estime que le Parlement et le gouvernement fédéral doivent donner une plus grande priorité à ces initiatives et qu'il est temps de s'appuyer sur les progrès accomplis récemment pour ouvrir la voie à d'autres réalisations.

Nous soulignons que le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité estime que l'une des façons d'y parvenir est de créer un comité parlementaire permanent pour les personnes handicapées.

Le Comité recommande donc que :

le Sous-comité sur les invalides et les handicapés devienne un comité permanent de la Chambre des communes et qu'il porte le nom de Comité permanent sur la condition des personnes handicapées.